République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
**19**

Conseillers en fonction :
**18**

Conseillers présents :
**12**

# VILLE DE BOERSCH

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 5 décembre 2022**

**Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,**
**le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance publique.**

Etaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mrs BURGENTZLE, FRAU, Mme MEYER, Mrs METZ, MULLER, RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, M SENGEL.

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ, M. VONBANK
M. HEIDRICH qui a donné procuration à Mme JUNG, Maire
Mme HOLTZMANN qui a donné procuration à Mme AUXERRE, Adjointe
Mme PETIT qui a donné procuration à Mme SCHILLINGER
Mme SIMONETTI qui a donné procuration à M RIESTERER Joël

Avant le début de la séance, Monsieur Baptiste KUGLER, Directeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, est venu informer les élus de l'importance de lancer la réflexion d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de BOERSCH.

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame Christel MEYER, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 pour approbation.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification ni observation.

## II. OFFICE NATIONAL DES FORETS – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE 2023

VU l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation établis par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de la Forêt lors de sa rencontre du 1er décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois de feu, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 220 690,- € pour un volume total de 3 886 m3,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de BOERSCH pour l'exercice 2023,

- APPROUVE les travaux patrimoniaux tels que présentés par l'Agent ONF, lors de la Commission de la Forêt du 1er décembre 2022.

- DÉLÈGUE Madame le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

-VOTE les crédits correspondants à ces programmes :
* 129 307,- € HT pour les travaux d'exploitation
* 34 520,- € HT pour les travaux d'infrastructure, travaux sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier, de maintenance parcellaire et d'accueil du public et divers

## III. FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ACTUELLEMENT CHAUFFES AU GAZ

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les actuels contrats de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux chauffés au gaz arrivent à terme.

Compte tenu des échanges avec la Responsable clientèle professionnelle de GAZ de BARR quant aux contrats liant la Ville de BOERSCH au GAZ de BARR,

Madame le Maire rappelle aux élus qu'actuellement la Ville bénéficie de l'indice B2I qui varie tous les trimestres à la hausse et/ou à la baisse selon la validation des pouvoirs publics.

Le fournisseur de gaz prévoit une forte variation des prix à compter du 1er trimestre 2023.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose aux élus de signer un nouveau contrat avec le fournisseur de gaz, qui devra prendre effet au 1er novembre 2022, pour une durée de 72 mois.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de signer un nouveau contrat avec GAZ de BARR pour les bâtiments chauffés actuellement au gaz, pour une période de 72 mois à compter du 1er novembre 2022.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à passer avec GAZ DE BARR ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

## IV. FOURNITURE D'ELECTRICITE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les actuels contrats de fourniture d'électricité arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu des échanges avec la Responsable clientèle d'Electricité de Strasbourg quant aux contrats liant la Ville de BOERSCH à ELECTRICITE DE STRASBOURG,

Madame le Maire rappelle aux élus que le fournisseur d'électricité prévoit une forte variation des prix à compter du 1er trimestre 2023.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose aux élus de signer un nouveau contrat avec le fournisseur d'électricité, qui devra prendre effet au 1er janvier 2023, pour une durée de deux années.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de signer un nouveau contrat avec ELECTRICITE DE STRASBOURG, pour une période de deux années du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à passer avec ELECTRICITE DE STRASBOURG ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

## V. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : RAPPORT DU 25/10/2022.

**EXPOSE PREALABLE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales, en vue de :
- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi **N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique (NOTRE) du 07/08/2015

La CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, la Fiscalité Professionnelle Unique; à compter du 01/01/2016 et a créé la **C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées, laquelle s'est réunie le 25/10/2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** les délibérations N°2015-49 du 24/11/2015 et N°2020-94 du 13/10/2020 du conseil communautaire de la CCPR ;

Le Conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 25/10/2022.

## VI. ECOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES SPINDLER DE BOERSCH - SUBVENTION PISCINE–

Vu la requête des élèves de quatre classes de l'école élémentaire de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour participer à un cycle de natation obligatoire pour l'année scolaire 2022/2023,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention aux élèves de quatre classes de l'école élémentaire de BOERSCH pour participer aux séances de natation à la piscine d'OBERNAI pour un montant de 3 822,- €uros.

- OUVRE les crédits nécessaires au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

## VII. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION
## – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES SPINDLER DE BOERSCH-

Vu la requête des élèves du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation d'une classe transplantée au Centre La Colline de Fresse-sur Moselle, dans les Vosges du 19 au 23 juin 2023.

Les enfants y feront des randonnées sur le thème de l'environnement, du VTT, du land art, de la course d'orientation, du tir à l'arc et de l'escalade.

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention aux élèves du CM1 et du CM2 de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH pour la classe transplantée pour un montant de 4 Euros par jour et par enfant (54 élèves au total) soit 1 080,- Euros.

- OUVRE les crédits nécessaires au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

## VIII. RAID HUMANITAIRE - 4L TROPHY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le 4L Trophy est un Raid Aventure réservé aux jeunes âgées de 18 à 28 ans dans le désert marocain à bord de Renault 4L. Au-delà de la dimension aventurière et sportive, le Raid 4LTrophy est surtout une formidable action humanitaire.
Chaque équipage de deux jeunes doit acheminer des fournitures scolaires afin d'aider à la scolarisation d'enfants marocains, ainsi que des sacs contenant du matériel sportif pour leur permettre de s'épanouir en dehors de l'école ainsi que des denrées alimentaires non périssables.

La participation au 4L Trophy engage des frais et les participants ne peuvent subvenir seuls à toutes ces charges. Pour mener à bien ce projet, les jeunes font appel à des partenaires et des sponsors prêts à les soutenir en leur apportant une aide financière.

Deux jeunes, William NEY et Myra DESON prévoient de participer au 4L Trophy qui se déroulera du 16 au 26 février 2023.

En échange de la participation de la commune, les porteurs du projet s'engagent à promouvoir la ville de BOERSCH dans tous les événements auxquels ils participeront, et notamment en apposant un visuel de la commune sur leur 4L.

Par ailleurs, ils s'engagent à fournir des photos de cette aventure qui seront diffusées lors d'un prochain Conseil municipal.

Il vous est proposé de contribuer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle à hauteur de 350,-- €.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 350,-- € à William NEY et Myra DESON pour leur participation au 4L Trophy – 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## IX. REVISION DES TARIFS DES SALLES DE BOERSCH ET DE KLINGENTHAL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2009 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2019 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 Octobre 2019 fixant les tarifs de la location de la salle Mertian à BOERSCH,

Compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie et des hausses des prix,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur Joël RIESTERER, Adjoint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- REVISE le tarif de la location des salles de BOERSCH et de KLINGENTHAL, selon le tableau ci-joint.
Les contrats de location signés à ce jour ne seront pas impactés par ces modifications.
Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Cette recette sera encaissée par les régisseurs de recettes nommés pour l'encaissement de la location des salles.

## X. CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de deux mois.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet en qualité de non titulaire pour une durée de deux mois, à savoir du 6 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Les attributions consisteront à prendre en charge les missions de la comptabilité, la gestion de la paie et l'urbanisme de la Ville de BOERSCH.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondant au 11ème échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : ***Accroissement temporaire d'activité.***

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

## XI. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste, à temps partiel, pour compléter l'équipe administrative.

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un adjoint administratif territorial par voie de mutation.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif par voie de mutation, à temps non complet à compter du 1er février 2023.

Les attributions consisteront à prendre en charge les missions de la comptabilité, la gestion de la paie et l'urbanisme de la Ville de BOERSCH.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année en cours.

## XII. DECISION MODIFICATIVE
## TRANSFERT DE CREDITS EN DEPENSE - Budget Forêt -

Vu le budget primitif du budget général de l'exercice 2022 approuvé par le Conseil municipal en séance du 28 Mars 2022,

Madame le Maire informe les élus que suite à une erreur de prix indiqué sur un mémoire de vente de bois de l'ONF, il a fallu annuler le titre de recettes.

Ainsi, il convient de transférer des crédits de comptes à comptes de la section de fonctionnement du budget « Forêt » comme suit :

Crédits d'origine (dépenses)

| Article | Intitulé | Montant |
|---|---|---|
| 61524 | Bois et Forêts | - 6 000 € |

Crédits de destination (dépenses)

| Article | Intitulé | Montant |
|---|---|---|
| 673 | Titres annulés | + 6 000 € |

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative de transfert de crédits en fonctionnement du budget « Forêt » comme suit :

Crédits d'origine (dépenses)

| Article | Intitulé | Montant |
|---|---|---|
| 61524 | Bois et Forêts | - -6 000 € |

Crédits de destination (dépenses)

| Article | Intitulé | Montant |
|---|---|---|
| 673 | Titres annulés | + 6 000 € |

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

*Nous vous souhaitons ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers,*
*De passer d'agréables Fêtes de Fin d'Année.*
*Nos meilleurs vœux à l'approche de la Nouvelle Année.*
*Que 2023 soit source de Bonheur, Paix et surtout de Santé.*